



ICRePSE

Institut Citoyen de Recherche
et de Prévention en Santé
Environnementale

CHARTÉ DU CONSEIL CITOYEN



Sommaire

1. Préambule	2
2. Valeurs et principes communs	2
3. Missions du Conseil Citoyen	3
4. Rôles et engagements des membres	4
5. Fonctionnement du Conseil Citoyen.....	4
6. Modalités de révision	5
7. Validation	5



1. Préambule

L'Institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale (ICRePSE) associe citoyen·ne·s, chercheur·se·s, élu·e·s et acteur·ice·s du territoire pour mieux comprendre et prévenir les impacts de l'environnement sur la santé.

L'objectif de l'Institut est de comprendre pourquoi des cancers d'enfants dans le secteur de Sainte-Pazanne surviennent plus qu'ailleurs et de pouvoir agir sur les causes de ces maladies, dans une approche multidimensionnelle qui intègre les poly-expositions contribuant à un effet cocktail et les vulnérabilités, que ce soit lors de la période d'exposition ou la population exposée.

La gouvernance de l'Institut est assurée, conformément à ses statuts, par trois instances :

- **Le Conseil d'Administration** : représenté par la Présidente, la Secrétaire et la Trésorière
- **Le Conseil Citoyen** : structuré autour d'un groupe resserré de membres impliqués dans les réflexions et la prise de décision
- **Le Conseil Scientifique** : composé de 10 membres garants des orientations scientifiques

La présente charte a pour objet de préciser les valeurs, les rôles et les engagements des membres du Conseil citoyen, ainsi que les principales modalités de fonctionnement de ce conseil.

L'ICRePSE s'inscrit dans une démarche fédérative et motrice des actions menées par d'autres collectifs et associations basées en Pays de Retz et au niveau national sur son périmètre.

2. Valeurs et principes communs

Les membres du Conseil citoyen partagent les valeurs et les principes suivants :

- **Indépendance** : le Conseil citoyen exerce son rôle en toute liberté de parole, sans pression politique, économique ou institutionnelle, dans le respect du projet associatif de l'ICRePSE.
- **Transparence** : les échanges, les avis et les propositions sont formulés de manière claire, argumentée et, autant que possible, restitués publiquement dans le respect des règles de confidentialité.
- **Débat argumenté** : les discussions reposent sur l'écoute, l'argumentation, la critique constructive et le respect des personnes, en s'appuyant autant que possible sur des connaissances scientifiques vulgarisées.
- **Inclusion et accessibilité** : le Conseil citoyen veille à l'accueil de la diversité des habitant·e·s, à l'accessibilité des échanges (langage clair, supports adaptés) et à la prise en compte de différents points de vue.



- **Co-construction** : les membres s'engagent à participer, avec les autres instances de l'ICRéPSE (Conseil d'administration, Conseil scientifique, équipe salariée), à la définition, l'orientation et le suivi des projets, dans une logique de construction partagée.
- **Responsabilité** : chacun·e est responsable de ses propos et de ses actes, contribue à la qualité du débat et veille à préserver la confiance entre les membres et vis-à-vis des différentes instances de l'ICRéPSE et du public.

3. Missions du Conseil citoyen

Le Conseil citoyen contribue à la vie de l'ICRéPSE à travers plusieurs missions complémentaires :

3.1. Conseil et expression des besoins citoyens

- Faire remonter les préoccupations, questions et besoins des habitant·e·s en matière de santé environnementale sur le territoire d'étude.
- Formuler des avis et recommandations sur les projets et actions de l'ICRéPSE, notamment sur leurs priorités, leurs modalités et leurs effets perçus.

3.2. Dialogue avec la recherche et les institutions

- Participer à des temps d'échange avec le Conseil scientifique et le Conseil d'administration ou ses membres, afin de croiser expertises citoyennes et scientifiques.
- Contribuer aux différentes étapes du processus de recherche : de la co-construction des questions et méthodes de recherche (par exemple en questionnant les choix de polluants pour le projet de bio-imprégnation), à la collecte des données et la diffusion des résultats.

3.3. Sensibilisation, relais et plaidoyer

- Participer à la diffusion de connaissances et de ressources sur la santé environnementale (règles d'épandage, bonnes pratiques de prévention, dispositifs de signalement, etc.).
- Contribuer à des actions de sensibilisation (réunions publiques, ateliers, événements, supports pédagogiques) et, le cas échéant, jouer un rôle de relais ou de lanceur·euse·s d'alerte sur des situations préoccupantes, dans un cadre collectif, responsable et sécurisé.

3.4. Contribution aux projets de formation

- Participer à l'identification des besoins de formation des membres et des habitant·e·s, et à la co-construction d'un programme de montée en compétences (bases en santé environnementale, approfondissements thématiques, outils de vulgarisation...).



4. Rôles et engagements des membres

Les membres du Conseil citoyen sont bénévoles et s'engagent à contribuer selon leurs disponibilités et compétences, dans un cadre souple et évolutif.

4.1. Engagement individuel

Chaque membre du Conseil citoyen s'engage à :

- **Respecter la présente charte** et les règles de fonctionnement définies collectivement.
- **Participer, autant que possible**, aux réunions programmées (en particulier les réunions mensuelles) ou prévenir en cas d'absence.
- **Contribuer aux échanges de manière respectueuse**, en laissant une place à chacun·e et en veillant à ce que la parole circule.
- **Préserver la confidentialité des informations personnelles ou témoignages** qui, par leur nature, ne sont pas destinés à être rendus publics (cas individuels, données sensibles, éléments de discussion internes...).
- **Lorsque applicable, respecter les conditions de représentation de l'ICRePSE selon les conditions et positions discutées collectivement**, sans relayer d'opinions strictement personnelles.

4.2. Flexibilité et engagement par projet

- L'engagement peut varier au cours de l'année selon les contraintes personnelles et professionnelles de chacun ; l'appartenance au Conseil citoyen n'est pas remise en cause par des périodes d'indisponibilité.
- Le Conseil citoyen favorise une organisation par projets ou commissions thématiques (pollutions, bonnes pratiques, sensibilisation, bio-imprégnation, communication, etc.), que chaque membre peut choisir de rejoindre. La liste des commissions thématiques est communiquée aux membres du Conseil citoyen et aux adhérents via un formulaire après le renouvellement de leur adhésion.

5. Fonctionnement du Conseil citoyen

5.1. Composition et inclusion

- Le Conseil citoyen est ouvert à tous les adhérent·e·s de l'ICRePSE intéressé·e·s par les questions de santé environnementale et désireux·ses de contribuer à la vie de l'association.

5.2. Réunions et organisation

- Selon les travaux engagés, le Conseil citoyen se réunit à une fréquence allant jusqu'à une fois par mois, principalement en visioconférence, pour faciliter la participation du plus grand nombre.



- En fonction des besoins de collaboration entre les instances sur les différents projets menés par l'ICRePSE, des réunions spécifiques peuvent être organisées avec le Conseil scientifique, le Conseil d'administration ou les commissions thématiques (par exemple sur le projet de bio-imprégnation).
- Un compte rendu synthétique est rédigé et partagé après chaque réunion, afin d'assurer la continuité des travaux et l'information des membres absents.

5.3. Articulation avec les autres instances

- Le Conseil citoyen est l'une des trois instances entrant dans la gouvernance de l'ICRePSE, aux côtés du Conseil d'administration et du Conseil scientifique.
- Les échanges entre ces instances sont organisés pour permettre la circulation de l'information, l'examen des avis citoyens et le retour sur la prise en compte des propositions.
- Le Bureau exécutif pourra arbitrer les conflits potentiels entre les membres du Conseil citoyen et les principes de l'organisation du Conseil citoyen.

5.4. Modalités d'intégration des nouveaux membres

- La constitution initiale du conseil citoyen s'est faite sur la base de l'intérêt et de la disponibilité lors de l'adhésion auprès de l'ICRePSE pour rejoindre le Conseil citoyen.
- Une augmentation significative du nombre de membres actifs au sein du conseil citoyen nécessiterait la mise en place d'un processus spécifique avec mandature et vote associé.

6. Modalités de révision

- La charte du Conseil citoyen doit être une référence dont la lisibilité et la stabilité contribue à la confiance dans le fonctionnement du Conseil citoyen.
- En même temps, sa révision régulière est indispensable, afin qu'elle puisse évoluer de façon programmée, elle peut être révisée dans les mêmes conditions selon une fréquence établie tous les trois ans, par un groupe de travail, et adoptée sous réserve d'une validation par le Conseil citoyen et le Conseil d'Administration.

7. Validation

Le 23 Mars 2026 par la Présidente de l'ICRePSE

Le 20 Avril 2026 par les membres du Conseil Citoyen et les adhérentes et adhérents

Le 6 Mai 2026 par le Conseil d'Administration

Pour plus d'informations sur nos actions, notre site internet :

 <https://icrepse-institut.org/>

Pour nous soutenir, vous pouvez adhérer :

 Lien adhésion vers Hello Asso :



Personne individuelle



Personne morale

Pour nous apporter un support financier :

 Lien donation vers Hello Asso :

